

# Vous recevez des dons ? Pensez à les déclarer avant la fin de l'année

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 26/10/2022 - **Fiscalité**

Vous recevez des dons et vous émettez des reçus fiscaux ? Pour la première fois, vous devez les déclarer. En 2022, vous avez jusqu'au 31 décembre pour le faire. On vous dit tout sur cette nouvelle obligation.

## Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les organismes qui délivrent des reçus, attestations ou tout autre document par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt, qu'il s'agisse de dons reçus :

- ▶ de particuliers et d'entreprises relevant de l'impôt sur le revenu ([article 200 du code général des impôts < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043662579 >](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043662579))
- ▶ d'entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu ([article 238 bis du code général des impôts < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041470858 >](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041470858))
- ▶ de personnes redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ([article 978 du code général des impôts < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037988624 >](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037988624)).

### À savoir

Les associations de financement électorales, les mandataires de partis et groupements politiques mentionnés au 3 de l'[article 200 du code général des impôts < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043662579 >](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043662579) ne sont pas concernés.

## Quelles sont les informations à déclarer ?

Vous devez déclarer à l'administration fiscale :

- ▶ le **montant global des dons et versements mentionnés sur les documents délivrés aux donateurs** perçus au cours de l'année civile précédente (ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile) **qui ont donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal**,
- ▶ ainsi que le **nombre de documents** (reçus, attestations ou tous autres documents) délivrés au cours de cette période ou de cet exercice au titre de ces dons.

## Quelle est la période concernée par la déclaration ?

Cette obligation s'applique aux documents délivrés relatifs aux **dons et versements reçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021** ou **au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**.

En revanche, si vous n'envoyez pas de reçu fiscal au titre d'un don au cours d'un exercice ou d'une année civile donnée, vous n'avez aucune déclaration à déposer.

## Comment effectuer la déclaration ?

### Pour les organismes non soumis au dépôt d'une déclaration fiscale

Si vous êtes un organisme n'ayant pas d'obligation fiscale, vous **devez réaliser votre déclaration en ligne sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) < https://www.demarches-simplifiees.fr >** dans l'[espace prévu à cet effet < https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons >](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons).

La déclaration peut être effectuée par le dirigeant de l'organisme ou toute personne mandatée par ce dernier pour effectuer la déclaration (salarié, bénévole, conseil, etc.).

### À savoir

Pour vous aider à créer votre compte et effectuer votre déclaration, vous pouvez [consulter le guide utilisateur <](#)

<https://www.impots.gouv.fr/guide-utilisateur-de-la-declaration-sur-le-site-demarches-simplifieesfr> disponible sur site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) < <https://www.impots.gouv.fr> > .

## Pour les organismes soumis au dépôt d'une déclaration fiscale

- ▶ Si vous êtes **un organisme soumis aux impôts commerciaux** qui dépose la **déclaration de résultats n° 2065-SD** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2065-sd/impot-sur-les-societes> > , vous devez compléter le cadre L du **tableau 2065-bis-SD** < [https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2065-sd/2022/2065-sd\\_3689.pdf?v=1667900557](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2065-sd/2022/2065-sd_3689.pdf?v=1667900557) > en indiquant le montant cumulé des dons et versements perçus au titre de l'exercice et ayant donné lieu à l'émission de reçus, attestations ou tous autres documents et le nombre de documents délivrés au titre de l'exercice.
- ▶ Si vous êtes **un organisme percevant uniquement des revenus patrimoniaux**, qui dépose la **déclaration de résultat n° 2070-SD** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2070/impot-sur-les-societes-collectivites-publiques-ou-privées-agissant-sans-lucrative> > , vous devez compléter le cadre correspondant du montant total des dons perçus et du nombre de reçus délivrés au titre de l'exercice.

## Dans quel délai la déclaration doit-elle être faite ?

La déclaration doit être faite **dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice**.

Si l'exercice est **clos le 31 décembre** ou si **aucun exercice n'est clos au cours d'une année**, la **déclaration est à déposer au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai**.

**Pour cette première année de mise en œuvre de la réforme, exceptionnellement, les organismes doivent déposer leur déclaration au plus tard le 31 décembre 2022 à minuit.**

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Mécénat : donnez à des œuvres d'intérêt général et obtenez une déduction fiscale

Donner vos invendus non alimentaires : comment ça marche ?

## En savoir plus sur cette obligation déclarative sur le site des impôts

Déclaration des dons et reçus < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/declaration-des-dons-et-recus> >

Guide utilisateur de la déclaration des dons < <https://www.impots.gouv.fr/guide-utilisateur-de-la-declaration-sur-le-site-demarches-simplifieesfr> >

Foire aux questions - déclaration de dons <

[https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/2\\_gestion/230\\_association/f\\_Declaration\\_des\\_dons.pdf?v=1667900557](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/f_Declaration_des_dons.pdf?v=1667900557) >

## Ce que dit la loi

article 19 < [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000043964824](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043964824) > de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021

article 222 bis < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043971857](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043971857) > du code général des impôts

Thématiques : [Fiscalité](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de  
recevoir les lettres de Bercy infos.

---

Partager la page

